REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/113 DU 24 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DES CONSEILLERS DU MAIRE DE LA VILLE DE BUJUMBURA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/ 33 du 28 novembre 2014 portant Révision de la Loi n° 1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'Administration communale ;

Vu le Décret n° 100/145 du 12 octobre 1995 portant Réorganisation des Services Provinciaux ;

Vu le Décret n° 100/250 du 24 septembre 2012 portant Modification du décret n°100/94 du 23 mars 2011 portant Réorganisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller Principal du Maire de la Ville de Bujumbura :

Ir Michel NDARUZI.

Article 2 : Est nommé Conseiller Economique du Maire de la Ville de Bujumbura :

Monsieur Christophe KINSHASA.

Article 3 : Est nommée Conseiller Socio-Culturel du Maire de la Ville de Bujumbura :

Madame Thamar SINIGIRIRA.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE,

Pascal BARANDAGIYE.